

La lettre d'*i*formations

services aux particuliers - insertion par l'activité économique

AGENDA

Le 6 janvier, l'équipe de *i*formations, du Cabinet Ferraris, le maquettiste de TravailAssocié et la rédactrice du Millefeuille impérial s'est réunie à Valence, autour d'un verre de Champomy®. C'est à votre santé qu'ils ont levé leurs verres. Excellente année à tous !

LA VEILLE JURIDIQUE : UN SERVICE UNIQUE

Dès l'insertion d'une nouvelle information juridique sur notre site, vous êtes informé, sur la ou les adresses mail de votre choix. Ce service est gratuit et anonyme, sans aucune utilisation commerciale. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment par simple mail. Pour vous inscrire : rendez-vous sur la page d'accueil du site www.iformations.fr, cliquez en haut à droite sur "veille juridique" et laissez-vous guider.

LA LETTRE D'*i*formations C'EST COMME VOUS VOULEZ !

- Consultable sur notre site Internet
- Si vous êtes abonné à notre veille juridique : envoyée par mail en format "pdf"
- Imprimée et expédiée par courrier sur simple demande

Rendez-vous sur www.iformations.fr

Pour consulter notre documentation et l'actualité juridique, les précédents numéros de "La lettre d'*i*formations", le programme détaillé des stages. Pour s'abonner gratuitement à notre veille juridique...

Organismes prestataires : les subtilités du temps de trajet

Parmi les règles fondamentales, la notion de temps de travail effectif est définie clairement et s'impose à tous avec ou sans modulation !

Le cas particulier du temps de trajet vers son travail mérite, selon nous, quelques précisions.

Définition du temps de travail effectif

Le temps de trajet effectué par le salarié pour se rendre d'un lieu de travail à un autre, est qualifié de temps de travail effectif lorsqu'il remplit les conditions de la définition posée par le code du travail («La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles⁽¹⁾) et qu'il ne constitue pas une interruption d'activité dans la journée du salarié. Lorsque les clients d'un même salarié ne sont séparés que par le temps de trajet, ce temps sera comptabilisé comme du temps de travail effectif et payé comme tel.

Exemple : intervention n° 1 de 8h à 10h chez Monsieur A (= 2 heures de travail effectif), intervention n° 2 de 10h15 à 12h15 chez Madame B (= 2 heures de travail effectif), temps de déplacement effectif du salarié : 15 mn (soit 1/4 heure de travail effectif)

Le salarié a donc effectué 4h15 de travail effectif

L'interruption d'activité

Inversement le temps de trajet n'est pas du temps de travail effectif lorsque le temps laissé au salarié entre deux missions lui permet d'avoir une véritable coupure dans sa journée, lorsqu'il peut se rendre à son domicile ou vaquer librement à des occupations personnelles. Il s'agit alors d'une interruption

(1) Article L.3121-1 du code du travail

d'activité. Quel que soit le sens du trajet, du moment qu'il permet au salarié de bénéficier d'une interruption d'activité, il n'est pas considéré comme travail effectif. Le nombre d'interruptions est limité à 3 par jour dans la branche associative de l'aide à domicile (et au maximum à 5 heures par jour).

L'interruption n'est pas la pause !

L'interruption d'activité ne doit pas être confondue avec la simple pause de travail : l'interruption d'activité sépare deux séquences autonomes de travail ; la pause constitue un arrêt momentané au sein d'une même séquence de travail, prévue et organisée dans le planning du salarié.

L'interruption d'activité résulte donc de l'organisation du planning alors que la pause a pour vocation de permettre au salarié de se reposer. La durée de l'interruption constitue un indice qui permet de la distinguer de la pause.

Différencier interruption et pause

Le problème se pose en cas de temps de trajet entre deux clients consécutifs, assorti d'une plage de temps libre du salarié. Ce temps libre constitue-t-il une interruption (dans ce cas le temps de trajet ne sera pas rémunéré) ou une pause (dans ce cas le temps de trajet sera rémunéré) ?

• **Un temps de pause inférieur à 30 mn ne peut pas être considéré comme une interruption**

Que disent les textes ? Le code du travail prévoit une pause minimale obligatoire de 20 minutes et

Formations 1^{er} semestre 2009

Modulation du temps de travail : valider ses pratiques

TOURS, mercredi 21 et jeudi 22 janvier
702 € HT - 839,59 € TTC

Modulation du temps de travail : les fondamentaux

VALENCE, jeudi 19 et vendredi 20 février
702 € HT - 839,59 € TTC

Prévention de l'épuisement professionnel des aides à domicile

VALENCE, jeudi 26 et vendredi 27 février
551 € HT - 659 € TTC

Organismes agréés qualité : respecter l'obligation de connaître le contexte social et médico-social

VALENCE, jeudi 26 et vendredi 27 février
551 € HT - 659 € TTC

Dirigeants des ASP : évaluer le risque pénal et prud'homal

VALENCE, jeudi 5 et vendredi 6 mars
639 € HT - 764,24 € TTC

AI/ETTI : gérer des situations relationnelles difficiles

VALENCE, jeudi 12 et vendredi 13 mars ;
jeudi 23 et vendredi 24 avril
941 € HT - 1 125,44 € TTC

Mandat et réglementation applicable aux particuliers employeurs

VALENCE, mercredi 18, jeudi 19 et
vendredi 20 mars
815 € HT - 974,74 € TTC

Agir sur la santé et la sécurité des intervenants à domicile

VALENCE, jeudi 26 et vendredi 27 mars
551 € HT - 659 € TTC

Dirigeants d'associations prestataires : renforcer son management

VALENCE, mercredi 1^{er}, jeudi 2 et vendredi
3 avril
772 € HT - 923,31 € TTC

Modulation du temps de travail : les fondamentaux

TOURS, mercredi 15 et jeudi 16 avril
702 € HT - 839,59 € TTC

La réglementation des ETTI : les fondamentaux

VALENCE, jeudi 21 et vendredi 22 avril
629 € HT - 752,28 € TTC

Responsables de secteur : management des équipes d'intervenants à domicile

VALENCE, mercredi 21, jeudi 22 et
vendredi 23 avril
772 € HT - 923,31 € TTC

La réglementation des AI : les fondamentaux

VALENCE, mercredi 13, jeudi 14 et
vendredi 15 mai
815 € HT - 974,74 € TTC

Mandat et réglementation applicable aux particuliers employeurs

TOURS, mardi 9, mercredi 10 et jeudi
11 juin
815 € HT - 974,74 € TTC

Dirigeants d'entreprises prestataires : équilibrer flexibilité pour l'entreprise et stabilité pour les salariés

VALENCE, jeudi 11 et vendredi 12 juin
700 € HT - 837,20 € TTC

AI/ETTI développer son réseau d'entreprises et les opportunités d'insertion

VALENCE, jeudi 18 et vendredi 19 juin
551 € HT - 659 € TTC

La réglementation des AI : les fondamentaux

TOURS, mardi 23, mercredi 24 et jeudi
25 juin
815 € HT - 974,74 € TTC

i)formations franchit la Loire et accueille ses stagiaires à Tours !

Dès janvier 2009, i)formations conduira plusieurs stages dans la ville de Tours. Charles Bisio, responsable de i)formations, explique les raisons de ce choix.

« Bien sûr déplacer un formateur, son cartable et ses stylos est une opération relativement plus simple que de voir une douzaine de salariés traverser la France entière, souvent en passant par Paris, pour assister à un stage... Pourquoi n'y avoir pas pensé plus tôt ? Nous n'avions tout simplement pas envisagé d'autre lieu que Valence pensant que la possibilité d'organiser des stages à la demande répondait aux attentes de tous. Mais les démarches sont différentes, les publics concernés également... il fallait donc offrir un deuxième site pour des stages "clés en main" à nos clients trop éloignés de Valence ! C'est à leur demande que nous avons réfléchi à une deuxième localisation... »

Pourquoi choisir Tours ?

Quitter le Rhône pour la Loire n'a pas d'intérêt essentiel à notre activité... sauf si l'on étudie précisément la carte du réseau ferré français et surtout les dessertes TGV. Tours est littéralement au centre de la France de l'ouest et du nord depuis Bordeaux, Toulouse, Paris, Nantes, Bourges... pour ne citer que quelques villes.

Période de test

Fin novembre, nous avons donc annoncé par télécopie à tous nos clients éloignés de l'axe rhodanien le 1^{er} stage qui a lieu à Tours les 21 et 22 janvier. Les autres stages prévus à Tours viennent s'insérer dans le programme qui a été diffusé depuis septembre et qui demeure inchangé. Je pense attendre l'été pour dresser le bilan de cette deuxième implantation.»

i)formations

Société civile de formation, siège : 12, place des Clercs - 26000 VALENCE
Tél. 0475 785 838 - Fax 0475 784 653 - E-mail : contact@iformations.fr - www.iformations.fr
SIRET 431 555 028 00023 - APE 8559A - Organisme de formation n°82 26 01036 26